

DEPARTEMENT des LANDES

COMMUNE DE MAGESCQ

**ENQUETE PUBLIQUE
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE MAGESCQ**

RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur

Sommaire

DOSSIER A : Rapport sur l'enquête publique

1. GENERALITES	5
1.1. Préambule	5
1.2. Objet de l'enquête.....	5
1.3. Cadre juridique de l'enquête.....	5
1.4. Nature et caractéristique du projet.....	6
1.5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique	6
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	7
2.2. Modalités de l'enquête.....	7
2.3. Information effective du public.....	7
2.4. Déroulement de l'enquête publique	8
2.5. Clôture de l'enquête et modalité de transferts des dossiers et registres.....	8
2.6. Notification du procès-verbal des observations et Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	9
2.7. Relation comptable des observations	9
3. OBSERVATIONS, CONSULTATIONS et ANALYSES.....	10
3.1. Observations du commissaire enquêteur	10
3.2. Réponse de la Maire de MAGESCQ	10
3.3. Analyses et avis du commissaire enquêteur sur le projet.....	10
4. ANNEXES DU RAPPORT – document joint séparé	12

DOSSIER B : Conclusions et Avis

1. CONTEXTE	16
1.1. Préambule	16
1.2. Objet de l'enquête.....	16
1.3. Cadre juridique de l'enquête.....	16
1.4. Nature et caractéristique du projet.....	17
1.5. Déroulement de l'enquête publique	17
2. CONCLUSIONS ET AVIS	18

DEPARTEMENT des LANDES

COMMUNE DE MAGESCQ

ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAGESCQ

DOSSIER A Rapport sur l'enquête publique

Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur

DOSSIER A : Rapport sur l'enquête publique

1. GENERALITES

1.1. Préambule

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2002 dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Ce document de délimitation des zones d'assainissement est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme.

La commune de MAGESCQ a procédé à l'actualisation de son document d'urbanisme par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier a été arrêté par le conseil communautaire de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le 16 mai 2018.

Une nouvelle étude de révision du zonage d'assainissement a été engagée afin d'aboutir à un choix de la collectivité vis-à-vis de son assainissement et de tenir compte de son potentiel d'urbanisation prévu au projet de PLU.

Par délibération du 16 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé le zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ.

Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 4 octobre 2018 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement, la révision du zonage d'assainissement de MAGESCQ n'est pas soumise à évaluation environnementale.

1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enquête conjointe avec celle portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MAGESCQ.

1.3. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions juridiques suivantes :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10 et l'article R. 2224-8 ;
- Le Code de l'environnement et notamment L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants.

Par arrêté du 15 novembre 2018, Monsieur le Maire de la commune de MAGESCQ a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ dans le cadre de la procédure d'enquête conjointe. *Annexe 1 - Copie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique*

Par décision du 9 novembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique en question. *Annexe 2 - Copie de la décision du Tribunal administratif*

1.4. Nature et caractéristique du projet

La commune de MAGESCQ a souhaité réviser son zonage d'assainissement eaux usées afin notamment de le mettre en adéquation avec l'infrastructure d'assainissement collectif déjà existante et avec le projet de PLU.

Le système d'assainissement se compose d'un réseau de collecte séparatif ainsi que d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée d'une capacité de 5000 Equivalents Habitants (EH) mise en service en 2008.

A terme, dans le cadre du développement de l'urbanisation et des extensions du réseau d'eaux usées sur la commune de MAGESCQ, ce sont environ 1450 EH supplémentaires qui devront être traités par la station d'épuration.

D'après l'analyse des données d'autosurveillance réalisée dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune de MAGESCQ, la station d'épuration de MAGESCQ est en mesure d'accepter la charge supplémentaire d'eaux usées à traiter liée au développement de l'urbanisation sur la zone d'assainissement collectif sans incidence sur l'environnement.

En revanche, vis-à-vis de la charge hydraulique actuelle de la station, l'étude du schéma directeur d'assainissement en cours met en évidence la nécessité de limiter les charges entrantes sur la station d'épuration par temps de pluie. Des travaux seront réalisés afin de réduire l'introduction d'eaux claires parasites de nappe et de temps de pluie dans le système de collecte des eaux usées.

Une étude des extensions des réseaux d'eaux usées a été réalisée. Elle a permis de retenir la collecte séparative des eaux usées afin de ne pas surcharger hydrauliquement la structure de collecte et de traitement.

L'étude de l'assainissement non collectif a pris en compte les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols afin de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuels.

Au vu du système d'assainissement collectif déjà existant, des contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif, des zones d'urbanisation futures et des projets d'extension des eaux usées, le zonage d'assainissement retenu par la collectivité est le suivant :

- Actualiser la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées déjà desservies par l'assainissement collectif,
- Etendre la zone d'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future 1AU et à la zone 1AUX (ZAE de Tinga),
- Maintenir le reste du territoire en assainissement non collectif.

1.5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

1. Note de présentation non technique
2. Dossier d'enquête publique Révision du zonage d'assainissement eaux usées de Magescq
3. Diagnostic et schéma directeur d'assainissement de la commune de Magescq - Zonage d'assainissement eaux usées retenu
4. Révision du zonage d'assainissement eaux usées - Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 9 novembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ.

Par arrêté du 15 novembre 2018, Monsieur le Maire de la commune de MAGESCQ a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ dans le cadre de la procédure d'enquête conjointe.

2.2. Modalités de l'enquête

Après avoir été désignée par le Président du Tribunal administratif de Pau, Valérie BEDERE, commissaire enquêteur, a pris contact avec les services en charge du dossier au sein de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, en vue, d'une part, de prendre connaissance du dossier de l'enquête, et d'autre part d'examiner les modalités pratiques de l'organisation de celle-ci.

C'est ainsi qu'ont été arrêtés notamment :

- ▶ Les dates de l'enquête publique ainsi que sa durée.
- ▶ Les formalités d'affichage et de publicité.
- ▶ Les jours et heures de permanences à effectuer à la mairie de MAGESCQ.
- ▶ Les modalités de transmission des observations.
- ▶ La mise en ligne du dossier sur les sites internet de la Mairie de MAGESCQ.
- ▶ La mise en place d'une adresse électronique pour la réception des observations.

Le dossier concernant le projet et le registre ont été paraphés à la Mairie de MAGESCQ avant l'ouverture de la première permanence.

2.3. Information effective du public

L'enquête publique a été annoncée conformément à l'article 1 de l'arrêté du 15 novembre 2018 dans les journaux cités ci-après - *Annexe 3 - Insertion dans les journaux.*

- ▶ Le Sud-Ouest Landes :
 - 21 novembre 2018
 - 12 décembre 2018
- ▶ Le Travailleur Landais :
 - 24 novembre 2018
 - 15 décembre 2018

- ▶ Publicité locale :

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ dans le bulletin municipal du mois de janvier 2019 (distribué entre Noël et jour de l'An), dans les parutions municipales dénommées Mairies Médiathèque Infos du 30 novembre et du 21 décembre 2018 distribuées dans les salles communales et chez les commerçants ainsi que sur le panneau lumineux situé au centre bourg Place de l'Eglise pendant toute la durée de l'enquête.

Le public a été informé, par voie d'affichage de l'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage au public a fait apparaître :

- L'objet de l'enquête,
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- Le nom du commissaire enquêteur,
- Les dates et le lieu des permanences,
- L'adresse électronique pour la réception des courriels.

L'avis a été apposé 15 jours avant le début de l'enquête publique et maintenu durant toute la durée de l'enquête publique aux emplacements prévus à cet effet à la mairie de MAGESCQ et à la salle des sports arènes. L'avis a également été publié sur le site internet de la Mairie de MAGESCQ à partir du 26 novembre 2018 et durant toute la durée de l'enquête.

L'exécution de ces formalités a été certifiée par certificat d'affichage. *Annexe 4 - Copie du certificat d'affichage.*

Le public a été accueilli :

- Le lundi 10 décembre 2018,
- Le mardi 18 décembre 2018,
- Le vendredi 4 janvier 2019,
- Le vendredi 11 janvier 2019.

2.4. Déroulement de l'enquête publique

L'Enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident notamment en ce qui concerne :

- ▶ L'information du public (affichages en Mairie et à la salle de sport arènes, dans le bulletin municipal, dans les parutions municipales Mairies Médiathèque Infos, sur le panneau lumineux du centre bourg, par les publicités dans les journaux et sur le site internet de la commune de MAGESCQ).
- ▶ Les permanences ont été tenues conformément à l'article 5 de l'arrêté de mise à l'enquête.
- ▶ La mise à la disposition du public du registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de MAGESCQ.
- ▶ La mise à disposition d'un local adapté, pour l'accueil du public dans les conditions favorables à l'expression des observations.
- ▶ L'accès à tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'enquête.
- ▶ La réponse aux interrogations formulées par le commissaire enquêteur en cours d'enquête.

2.5. Clôture de l'enquête et modalité de transferts des dossiers et registres

Le samedi 12 janvier 2019, le délai de l'enquête ayant expiré, le registre mis à la disposition du public à la mairie de MAGESCQ a été clos par le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, conformément à l'article 7 de l'arrêté.

2.6. Notification du procès-verbal des observations et réponse du maître d'ouvrage

Le procès-verbal des observations a été transmis à la commune de MAGESCQ le 18 janvier 2019.

La réponse du maître d'ouvrage a été reçue par le commissaire enquêteur le 21 janvier 2019.

2.7. Relation comptable des observations

Nombre de visiteurs	Nombre d'observations	Courriels et Courriers reçus
0	0	0

3. OBSERVATIONS, CONSULTATIONS et ANALYSES

3.1. Observations du commissaire enquêteur

CE-1 Information sur le projet

Quels ont été les moyens mobilisés pour l'information du public concernant le projet ?

3.2. Réponse de la Mairie de MAGESCQ

S'agissant d'une enquête publique conjointe, les mêmes moyens et supports de communication ont été utilisés pour informer le plus largement possible le public.

Outre les publicités légales parues dans le Sud-Ouest et Le Travailleur Landais, la publication de l'avis sur le site internet de la commune, l'affichage de l'avis en mairie et à la salle des sports arènes, l'information a également été diffusée :

- sur le panneau lumineux situé en centre de bourg pendant toute la durée de l'enquête,
- dans le bulletin municipal annuel de janvier 2019,
- ainsi que sur les parutions municipales dénommées « Mairie médiathèque infos » numéros 24, du 30 novembre 2018, et 25, du 21 décembre 2018, distribuées dans les salles communales et chez les commerçants.

3.3. Analyses et avis du commissaire enquêteur sur le projet

Le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, au terme de l'étude du dossier, de la conduite de l'enquête publique, faisant suite aux questions formulées durant l'enquête et aux réponses apportées, constate et souligne les points suivants portant sur les avantages et inconvénients du projet.

➔ Les principaux avantages du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ

La zone d'assainissement collectif est actualisée en intégrant les zones urbanisées déjà desservies par l'assainissement collectif.

La zone d'assainissement collectif est étendue aux zones d'urbanisation future 1AU et à la zone 1AUX (ZAE de Tinga).

La station d'épuration est en capacité d'accepter la charge supplémentaire générée.

➔ Les principaux inconvénients du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ

Quelques secteurs potentiellement urbanisables, quartier Labat et zones Nh, ne peuvent pas être intégrés à la zone d'assainissement collectif et sont maintenus en assainissement non collectif.

Cependant :

- Concernant le quartier Labat
 - Il présente un potentiel d'urbanisation limité (9 logements),
 - le coût d'assainissement collectif de 14970€ HT/habitation existante et 10500€ HT/logement à créer a été jugé trop élevé au regard des impacts,
 - Aucun dispositif d'assainissement non collectif avec nuisances n'a été recensé dans ce secteur.

- Concernant les zones Nh :
 - L'aptitude des sols a permis de définir des filières d'assainissement non collectif peu contraignantes ou n'engendrant pas de rejet au milieu superficiel.
 - Le potentiel de développement de l'urbanisation sur l'ensemble des zones Nh ne représente que 21 logements sur les 381 logements supplémentaires projetés au PLU.

4. ANNEXES DU RAPPORT - document joint séparé

Annexe 1 - Copie de l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

Annexe 1 - Copie de la décision du Tribunal Administratif

Annexe 3 - Insertion dans les journaux

Annexe 4 - Copie du certificat d'affichage

DEPARTEMENT des LANDES

COMMUNE DE MAGESCQ

ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAGESCQ

DOSSIER B Conclusions et Avis

Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur

DOSSIER B : Conclusions et Avis

1. CONTEXTE

1.1. Préambule

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2002 dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Ce document de délimitation des zones d'assainissement est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme.

La commune de MAGESCQ a procédé à l'actualisation de son document d'urbanisme par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier a été arrêté par le conseil communautaire de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le 16 mai 2018.

Une nouvelle étude de révision du zonage d'assainissement a été engagée afin d'aboutir à un choix de la collectivité vis-à-vis de son assainissement et de tenir compte de son potentiel d'urbanisation prévu au projet de PLU.

Par délibération du 16 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé le zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ.

Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 4 octobre 2018 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement, la révision du zonage d'assainissement de MAGESCQ n'est pas soumise à évaluation environnementale.

1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enquête conjointe avec celle portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MAGESCQ.

1.3. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions juridiques suivantes :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10 et l'article R. 2224-8 ;
- Le Code de l'environnement et notamment L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants.

Par arrêté du 15 novembre 2018, Monsieur le Maire de la commune de MAGESCQ a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ dans le cadre de la procédure d'enquête conjointe.

Par décision du 9 novembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique en question.

1.4. Nature et caractéristique du projet

La commune de MAGESCQ a souhaité réviser son zonage d'assainissement eaux usées afin notamment de le mettre en adéquation avec l'infrastructure d'assainissement collectif déjà existante et avec le projet de PLU.

Le système d'assainissement se compose d'un réseau de collecte séparatif ainsi que d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée d'une capacité de 5000 EH mise en service en 2008.

A terme, dans le cadre du développement de l'urbanisation et des extensions du réseau d'eaux usées sur la commune de MAGESCQ, ce sont environ 1450 Equivalents Habitants (EH) supplémentaires qui devront être traités par la station d'épuration.

D'après l'analyse des données d'autosurveillance réalisée dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune de MAGESCQ, la station d'épuration de MAGESCQ est en mesure d'accepter la charge supplémentaire d'eaux usées à traiter liée au développement de l'urbanisation sur la zone d'assainissement collectif sans incidence sur l'environnement.

En revanche, vis-à-vis de la charge hydraulique actuelle de la station, l'étude du schéma directeur d'assainissement en cours met en évidence la nécessité de limiter les charges entrantes sur la station d'épuration par temps de pluie. Des travaux seront réalisés afin de réduire l'introduction d'eaux claires parasites de nappe et de temps de pluie dans le système de collecte des eaux usées.

Une étude des extensions des réseaux d'eaux usées a été réalisée. Elle a permis de retenir la collecte séparative des eaux usées afin de ne pas surcharger hydrauliquement la structure de collecte et de traitement.

L'étude de l'assainissement non collectif a pris en compte les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols afin de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuels.

Au vu du système d'assainissement collectif déjà existant, des contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif, des zones d'urbanisation futures et des projets d'extension des eaux usées, le zonage d'assainissement retenu par la collectivité est le suivant :

- Actualiser la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées déjà desservies par l'assainissement collectif,
- Etendre la zone d'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future 1AU et à la zone 1AUX (ZAE de Tinga),
- Maintenir le reste du territoire en assainissement non collectif.

1.5. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019 soit 33 jours consécutifs, sans incident.

Le public a été informé, par voie de presse, dans les publications locales, sur le site internet de la commune de MAGESCQ ainsi que par affichage à la Mairie de MAGESCQ, à la salle des sports-arènes et sur le panneau lumineux de centre bourg, de l'ouverture de l'enquête publique.

Le public a été accueilli le lundi 10 décembre, le mardi 18 décembre 2018, le vendredi 4 janvier et le vendredi 11 janvier 2019.

2. CONCLUSIONS ET AVIS

Concernant la procédure d'enquête publique, le Commissaire Enquêteur prend en considération les éléments suivants :

- ▶ L'arrêté du 15 novembre 2018, par lequel Monsieur le Maire de la commune de MAGESCQ a prescrit l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ.
- ▶ La décision du 9 novembre 2018, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique en question.
- ▶ La composition du dossier soumis à l'enquête.
- ▶ La publication de l'avis 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que les affichages réalisés conformément à l'arrêté.
- ▶ La tenue de 4 permanences à la mairie de MAGESCQ par le Commissaire enquêteur, aux dates et heures indiquées dans l'article 5 de l'arrêté.
- ▶ La mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête publique durant les heures d'ouverture des bureaux, sur toute la durée de l'enquête.
- ▶ L'accès au dossier pendant toute la période de l'enquête et la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences.
- ▶ Le déroulement de l'enquête publique sans incident.

Concernant les observations du public, le Commissaire Enquêteur prend en considération les éléments suivants :

- ▶ Toutes les mesures d'information du public ont été prises.
- ▶ Aucune observation n'a été formulée.

Concernant l'analyse des avantages et des inconvénients du projet, le Commissaire Enquêteur prend en considération les éléments suivants :

➔ Les principaux avantages du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ

La zone d'assainissement collectif est actualisée en intégrant les zones urbanisées déjà desservies par l'assainissement collectif.

La zone d'assainissement collectif est étendue aux zones d'urbanisation future 1AU et à la zone 1AUX (ZAE de Tinga).

La station d'épuration est en capacité d'accepter la charge supplémentaire générée.

➔ Les principaux inconvénients du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ

Quelques secteurs potentiellement urbanisables, quartier Labat et zones Nh, ne peuvent pas être intégrés à la zone d'assainissement collectif et sont maintenus en assainissement non collectif.

Cependant :

- Concernant le quartier Labat
 - Il présente un potentiel d'urbanisation limité (9 logements),
 - le coût d'assainissement collectif de 14970€ HT/habitation existante et 10500€ HT/logement à créer a été jugé trop élevé au regard des impacts,
 - Aucun dispositif d'assainissement non collectif avec nuisances n'a été recensé dans ce secteur.

- Concernant les zones Nh :
 - L'aptitude des sols a permis de définir des filières d'assainissement non collectif peu contraignantes ou n'engendrant pas de rejet au milieu superficiel.
 - Le potentiel de développement de l'urbanisation sur l'ensemble des zones Nh ne représente que 21 logements sur les 381 logements supplémentaires projetés au PLU.

En conclusion :

Les règles administratives étant respectées, et le bilan entre les avantages et les inconvénients étant globalement favorable au projet, le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, donne un **AVIS FAVORABLE au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ.**

**Fait à Tarnos, le 12 février 2019,
Le commissaire enquêteur,**



Valérie BEDERE